

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/978
10 novembre 2009

(09-5598)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS) EN VUE D'ACCROÎTRE LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS BÉLIZIENS SUR LES MARCHÉS D'EXPORTATION

Déclaration faite par le Belize à la réunion des 28 et 29 octobre 2009

La communication ci-après, reçue le 30 octobre 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Belize.

-
1. En janvier 2009, le gouvernement bélizien a demandé une aide à la Banque interaméricaine de développement pour accroître la compétitivité de ses produits agricoles sur le marché international. Bien qu'il n'exporte actuellement qu'un petit nombre de produits végétaux et animaux, le Belize souhaite élargir sa base d'exportation. Pour ce faire, il a décidé d'axer ses efforts sur deux grands domaines: la recherche-développement et un renforcement accru des capacités sanitaires et phytosanitaires nationales.
 2. En vue de l'élaboration de la proposition de prêt, le Service de santé agricole du Belize a organisé une série de réunions de planification stratégique avec les parties intéressées au cours des mois de mai et juin 2009, consacrées aux questions de la préservation des végétaux et de la santé des animaux ainsi que de l'innocuité des produits alimentaires. Ce processus a permis aux parties intéressées et au Service de santé agricole d'identifier les principaux domaines sur lesquels porterait ce projet pour atteindre les objectifs souhaités. Parmi les documents importants ayant par ailleurs été utiles au processus d'élaboration du projet figurent les résultats de l'évaluation des capacités phytosanitaires effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conclusions de l'évaluation des Services vétérinaires effectuée par l'Organisation mondiale de la santé animale et les rapports annuels établis par le Service de santé agricole.
 3. Le premier décaissement pour ce projet est prévu en décembre 2009.
-